



Assemblée générale

1991 FINANCO
AUG 4 1992
DISTRIBUTION

Distr.
GENERALE

A/47/358
4 août 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 105 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF
ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Plan général du projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 1994-1995

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 proposé ci-après est présenté conformément au processus budgétaire défini par l'Assemblée générale dans l'annexe I de sa résolution 41/213, en date du 19 décembre 1986. Le Secrétaire général est tenu de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget,

"un plan général du budget-programme de l'exercice biennal suivant, contenant les indications ci-après :

- a) Estimation préliminaire des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activité proposé pendant l'exercice biennal;
- b) Priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs;
- c) Croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;
- d) Montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources".

* A/47/150.

2. Le présent plan général est le troisième document de ce genre soumis à l'Assemblée générale. Le premier, qui portait sur l'exercice biennal 1990-1991, prévoyait une croissance négative de 9,6 % en termes réels, entièrement due à la réduction de 12 % des effectifs opérée en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée. Celle-ci, dans sa résolution 43/214 du 21 décembre 1988, avait notamment demandé au Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 sur la base du montant total des prévisions préliminaires indiquées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le deuxième plan couvrait l'exercice biennal faisant suite à la mise en place des réformes administratives exigées par la résolution 41/213. En outre, un nouveau plan à moyen terme avait été adopté dans l'intervalle. Le taux de croissance réelle envisagé était nul. Le Comité du programme et de la coordination avait fait observer à cet égard qu'en raison des carences de la méthode de calcul du taux de croissance réelle, il était impossible de déterminer précisément l'incidence du taux prévu sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution 45/255 du 21 décembre 1990, l'Assemblée a pris note du taux de croissance réelle par rapport au budget précédent et a invité le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 sur la base des prévisions préliminaires communiquées par le Comité consultatif.

3. Le présent plan général porte sur l'exercice biennal 1994-1995, au cours duquel se feront pleinement sentir les effets de la restructuration du Secrétariat que le Secrétaire générale a entreprise en 1992 et dont la première phase fait l'objet de prévisions révisées qui seront présentées à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session. Il tient compte également des modifications que le Secrétaire général propose d'apporter à l'élaboration du budget-programme dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée, à sa quarante-septième session également, en application de la section VIII de la résolution 46/185 B. La méthode suivie a été simplifiée. Ainsi, pour établir le plan général, on n'a ni procédé à une réévaluation complexe de la base de ressources, ni traité de façon distincte les dépenses non renouvelables dans le calcul de la croissance. Celle-ci a été déterminée par comparaison, aux taux courants, entre les prévisions établies pour 1994-1995 et une base de ressources représentant une estimation de ce que devrait être, à la fin de la quarante-septième session, le montant du budget de l'exercice en cours. De ce fait, le taux de croissance indiqué dans le plan général et celui qui figurera dans le projet de budget-programme reposeront sur des données comparables.

II. ESTIMATION PRELIMINAIRE DES RESSOURCES A PREVOIR POUR MENER A BIEN LE PROGRAMME D'ACTIVITE PROPOSE PENDANT L'EXERCICE BIENNAL

4. Le montant préliminaire des ressources à prévoir pour l'exercice biennal 1994-1995 s'élève à 2 milliards 410 millions de dollars, soit un taux de croissance de 0,2 % par rapport au montant prévu des crédits révisés pour l'exercice biennal 1992-1993. Ceux-ci sont estimés à 2 milliards 406 millions de dollars, soit 16,8 millions de dollars de plus que les crédits initialement ouverts par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/186 du 20 décembre 1991. Les prévisions préliminaires pour 1994-1995 sont supérieures de 20,8 millions de dollars à ces dernières, soit une augmentation de 0,9 %.

/...

5. On trouvera ci-dessous un état récapitulatif de ces prévisions :

	Dépenses ordinaires	Dépenses d'équipement	Total
(En millions de dollars des Etats-Unis)			
Montant initial des crédits ouverts pour 1992-1993	2 293,7	95,5	2 389,2
Estimation des incidences des décisions de l'Assemblée générale (quarante-septième session)	12,8 <u>a/</u>	4,0	16,8
Montant estimatif des crédits révisés pour 1992-1993	2 306,5	99,5	2 406,0
<u>A ajouter</u> : Croissance budgétaire	4,0	-	4,0
Prévisions préliminaires pour 1994-1995	2 310,5	99,5	2 410,0
Variation par rapport au montant initial des crédits ouverts	16,8	4,0	20,8 (ou 0,9 %)
Variation par rapport au montant estimatif des crédits révisés	4,0	-	4,0 (ou 0,2 %)

a/ L'accroissement prévu par rapport au montant initial des crédits ouverts pour 1992-1993 se décompose comme suit :

Restructuration (A/C.5/47/2)	(4,3)
Rapport sur l'exécution du budget-programme	1,6
Montant estimatif des incidences d'autres décisions qui seront prises par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session	15,5
Montant net	<u>12,8</u>

/...

6. L'accroissement des ressources prévu pour l'exercice biennal 1994-1995, soit 4 millions de dollars, est un montant net qui s'explique par :

a) Des dépenses supplémentaires, estimées à 152,4 millions de dollars. Outre l'incidence sur l'exercice 1994-1995 des directives - déjà données ou prévues - de l'Assemblée générale (15,6 millions de dollars), le plan général tient également compte de la poursuite du programme d'innovations techniques, notamment des projets relatifs au système intégré de gestion et au système à disques optiques (9,3 millions de dollars), de l'inscription au budget des crédits nécessaires pour financer de futures missions de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix de même ampleur que celles effectuées en 1990-1991 et en 1992 (28 millions de dollars) et, au titre des dépenses d'équipement, d'un crédit suffisant pour exécuter des travaux d'amélioration reportés depuis plusieurs années et des travaux urgents de même importance que ceux qui ont dû être effectués en 1992 et au cours de l'exercice antérieur (99,5 millions de dollars);

b) La suppression en 1994-1995 du poste "Dépenses non renouvelables", qui sont comprises dans le montant estimatif des crédits révisés pour 1992-1993 (153 millions de dollars);

c) Un ajustement technique (4,6 millions de dollars) représentant l'impact différé de la croissance enregistrée en 1992-1993. Conformément à la méthode révisée, il sera pleinement tenu compte du coût des nouveaux postes en 1994-1995. Comme l'abattement pour délais de recrutement sera supprimé, il n'y aura plus lieu de procéder à ce type d'ajustement technique dans le budget des exercices ultérieurs.

7. Il n'est pas prévu de modifications sensibles des effectifs au cours de l'exercice biennal 1994-1995. Pour couvrir les besoins supplémentaires, des transferts seront effectués au moment de l'élaboration du projet de budget-programme.

8. Selon la pratique établie, on n'a tenu compte ni de l'inflation, ni des fluctuations monétaires dans les prévisions préliminaires pour 1994-1995. Conformément à la méthode en vigueur, avant de se prononcer sur ces prévisions, l'Assemblée générale approuvera de nouveaux taux de change pour l'établissement du budget et des taux d'inflation révisés pour 1992-1993. Les prévisions préliminaires seront alors actualisées sur la base des taux qu'elle aura adoptés.

9. Le tableau annexé au présent rapport donne la répartition des prévisions préliminaires entre les différents titres du budget-programme, à la fois en dollars et en pourcentage. Cette ventilation a un caractère purement indicatif.

/...

III. PRIORITES

10. Dans son rapport intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111), le Secrétaire général indiquait qu'une occasion nouvelle se présentait à l'Organisation d'atteindre les objectifs premiers de la Charte des Nations Unies : maintenir la paix et la sécurité internationales, assurer la justice et le respect des droits de l'homme et "favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande". Il définissait pour cela quatre domaines d'action où l'Organisation pouvait contribuer de manière cohérente à assurer la paix dans l'esprit de la Charte, à savoir : la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits.

11. Dans son rapport au Conseil économique et social intitulé "Renforcement de la coopération internationale pour le développement : rôle du système des Nations Unies" (E/1992/82/Add.1), le Secrétaire général établissait un parallèle entre une conception intégrée de la mission de l'Organisation en matière de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix et de maintien de la paix, et une nouvelle approche de son rôle dans la promotion de la coopération internationale pour le développement. Il concluait ainsi son rapport : "... ce serait une erreur que d'essayer de déterminer un ordre d'importance ou de priorité entre la paix et la sécurité, d'une part, et le développement économique et social, de l'autre. Les deux sont si étroitement liés qu'ils sont indissociables : il ne saurait y avoir de paix véritable sans développement économique et social, tout comme aucun développement n'est possible sans paix et sans sécurité".

12. A l'intérieur du montant global mentionné plus haut, à la section II, on prévoit un accroissement de la part des ressources qui seront affectées à certains titres du budget-programme en 1994-1995. Les quatre domaines où l'accroissement prévu est le plus important sont les suivants : politique, direction et coordination d'ensemble; affaires politiques; coopération internationale pour le développement; droits de l'homme et affaires humanitaires. Des informations plus précises sur l'ordre de priorité des différents programmes et types d'activité seront communiquées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

IV. MONTANT DU FONDS DE RESERVE

13. Le montant du fonds de réserve approuvé par l'Assemblée générale dans les deux premiers plans généraux représentait 0,75 % de l'enveloppe budgétaire prévue, comme le recommandait le Secrétaire général. Pour l'exercice biennal 1990-1991, le montant du fonds a ainsi été fixé à 15 millions de dollars. A la fin de l'exercice, 3,2 millions de dollars environ restaient disponibles. Pour l'exercice biennal 1992-1993, son montant s'est établi à 18 millions de dollars. Compte tenu des décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, le solde disponible est actuellement de 15,2 millions de dollars. A ce stade, on n'a aucune raison particulière de proposer une modification du fonds. Il est donc recommandé de fixer à 0,75 % du budget le montant du fonds de réserve pour l'exercice biennal 1994-1995.

/...

ANNEXE

Prévisions préliminaires pour l'exercice biennal 1994-1995

(En millions de dollars des Etats-Unis)

	Montant initial des crédits ouverts pour 1992-1993		Prévisions révisées et incidence sur le budget-programme des résolutions qui seront prises par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session	Montant estimatif des crédits révisés pour 1992-1993	Prévisions préliminaires pour l'exercice biennal 1994-1995			Augmentation (diminution) par rapport au montant initial des crédits ouverts		
	Montant	Pourcentage du total			Variation		Pourcentage du total	Montant	Pourcentage	
					Montant	Pourcentage				Total
I. POLITIQUE, DIRECTION ET COORDINATION D'ENSEMBLE	35,3	1,5	(1,2)	34,1	1,0	2,9	35,1	1,5	(0,2)	(0,6)
II. AFFAIRES POLITIQUES	155,1	6,8	7,1	162,2	2,5	1,5	164,7	7,1	9,6	6,2
III. JUSTICE INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONAL	48,2	2,1	(0,5)	47,7	0,0	0,0	47,7	2,1	(0,5)	(1,0)
IV. COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT	318,7	13,9	2,5	321,2	3,5	1,1	324,7	14,1	6,0	1,9
V. COOPERATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT	285,1	12,4	0,4	285,5	1,5	0,5	287,0	12,4	1,9	0,7
VI. DROITS DE L'HOMME ET AFFAIRES HUMANITAIRES	91,8	4,0	3,4	95,2	0,8	0,8	96,0	4,2	4,2	4,6
VII. INFORMATION	100,4	4,4	1,1	101,5	0,0	0,0	101,5	4,4	1,1	1,1
VIII. SERVICES COMMUNS D'APPUI	840,0	36,6	1,0	841,0	(6,8)	(0,8)	834,2	36,1	(5,8)	(0,7)
IX. DEPENSES SPECIALES	45,0	2,0	0,0	45,0	1,0	2,2	46,0	2,0	1,0	2,2
X. CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL	374,1	16,3	(1,0)	373,1	0,5	0,1	373,6	16,2	(0,5)	(0,1)
TOTAL, I à X	2 293,7	100,0	12,8	2 306,5	4,0	0,2	2 310,5	100,0	16,8	0,7
XI. DEPENSES D'EQUIPEMENT	95,5	4,2	4,0	99,5	0,0	0,0	99,5	4,3	4,0	4,2
TOTAL GENERAL	2 389,2	104,2	16,8	2 406,0	4,0	0,2	2 410,0	104,3	20,8	0,9